

Faits d'actualité

J. H.

Volume 49, Number 1, 1981

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1104118ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1104118ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

H., J. (1981). Faits d'actualité. *Assurances*, 49(1), 88–96.
<https://doi.org/10.7202/1104118ar>

Faits d'actualité

par

J.H.

I — De certaines tendances chez les assureurs

88

Certains assureurs ont la réputation de se faire tirer l'oreille quand le moment vient de régler un sinistre. Certains le font sciemment en pensant que les fonds immobilisés dans les réserves pour sinistres en cours de règlement rapporteront d'autant plus que l'assureur les gardera le plus longtemps possible, en les plaçant au taux le plus élevé possible. Personnellement, nous admettons que certaines circonstances peuvent justifier un assureur de ne pas verser le montant de l'indemnité dès que les documents ont été signés par l'assuré. Sans aller jusqu'à imaginer un incendie volontaire qui exige une enquête, certains sinistres peuvent donner lieu à une discussion longue et difficile. On ne peut blâmer un assureur, par exemple, de demander une preuve de l'existence des choses endommagées ou de la nature même des dépenses extraordinaires qui ont accompagné une construction ou une installation de matériel. Car, il ne faut pas l'oublier, l'assureur est là pour remettre à l'assuré une somme correspondant à la valeur de la chose assurée: valeur à neuf, c'est-à-dire sans dépréciation ou valeur dépréciée, selon la teneur de la police d'assurance. Tout cela est raisonnable, mais tout cela doit demander un temps également raisonnable. Or, il faut bien l'admettre, certains assureurs adoptent une politique de règlement dont l'aspect principal est d'attendre le plus longtemps possible pour verser l'indemnité à laquelle l'assuré a droit. Certains vont même jusqu'à dire: «L'assuré a voulu payer le moins cher possible; il nous a opposés à de nombreux assureurs avant de nous accorder l'assurance. Il a demandé de cette manière, en quelque sorte, une assurance à rabais. Attendre à l'extrême limite pour verser l'indemnité est notre manière de nous défendre contre une concurrence excessive, qui se justifie presque uniquement par les besoins de production que les assureurs ont dans certaines circonstances et à certains moments.»

Financièrement, cette attitude est sinon valable, du moins compréhensible. Psychologiquement, elle est inacceptable. Si ces

assureurs ne le comprennent pas, ils vont créer dans le marché une réaction extrêmement forte qui pourrait bien exiger l'intervention de l'État, une fois de plus.

En assurance automobile, on a demandé que les règlements de sinistres de dommages matériels soient faits avec la plus grande célérité. On va peut-être un peu loin en ne faisant pas toutes les vérifications souhaitables. D'un autre côté, cette accélération du règlement était nécessaire, si l'on voulait éviter que l'État prenne l'ensemble de l'assurance automobile à sa charge, en écartant les assureurs tout simplement.

89

Sauf dans les cas que nous avons indiqués précédemment ou encore lorsqu'il s'agit d'un litige porté devant les tribunaux, on ne peut pas admettre le raisonnement de certains assureurs. Ceux-ci sont là pour assurer à l'opération d'assurance son résultat ultime, c'est-à-dire le paiement de l'indemnité. À moins de raisons valables, l'assureur doit payer le plus rapidement possible s'il ne veut pas, encore une fois, causer des ennuis sérieux à l'ensemble de l'industrie, dans un avenir plus ou moins lointain.

II — *La revue «ASSURANCES» il y a quarante-neuf ans*

Le premier numéro de la Revue voyait le jour en janvier 1933, sous l'appellation de «Journal mensuel des assurances». Nous y présentions une revue de la situation en 1932 sous le titre de «Faits d'actualité». Voici ce que nous en disions:

« À la fin de 1931, il semblait encore possible d'être optimiste. Les moins timorés parlaient de moments difficiles à passer, mais on sentait chez eux l'espoir tenace d'une amélioration prochaine, sinon immédiate. 1932 les a profondément déçus. Au lieu d'une légère reprise, d'un freinage tout au moins, ils sont bien forcés de constater que l'année se termine plus mal qu'elle n'avait commencé. Ceux même qui, de par leurs fonctions, devraient se montrer confiants hésitent à le faire ouvertement tant ils sentent toute prédiction impossible.

« Et cependant, un certain nombre d'indices permettraient en temps ordinaire de prévoir une activité nouvelle: les stocks portés au minimum, la production, elle, réduite au strict minimum, les prix très bas, les salaires très diminués et malgré cela les dépôts d'épargne dans les banques relati-

vement peu atteints. Mais les raisonnements d'autrefois ont perdu provisoirement toute valeur. On a l'impression d'être devant une machine détraquée, dont la marche va se ralentissant. Crise de production, d'adaptation, de confiance, il y a de tout cela dans la situation présente.

« Il faut souhaiter qu'en 1933 s'arrête le glissement, car, à la cadence de l'année qui vient de se terminer, les choses deviendraient graves rapidement. Qu'on songe au problème que pose à une population aussi faible que la nôtre un déficit budgétaire de l'ordre de 100 millions, sans compter les insuffisances provinciales et municipales.

90

« Formons le vœu que se produisent tout au moins les deux ou trois grands faits de portée mondiale, qui seuls peuvent ranimer la confiance, condition première d'une reprise durable. Que ne pourraient dans ce sens le règlement de la question des dettes internationales, la modification de la politique douanière aux États-Unis, et le retour à des idées plus saines en matière d'échanges internationaux. Mais qui voudra faire les premiers pas? »

La situation actuelle n'est pas la même, mais ne s'y apparente-t-elle pas étonnamment par bien des aspects?



En citant cet article, nous avons voulu rappeler d'abord la date de la fondation de notre Revue, puis la situation qui existait à la veille de la crise de 1932, une des plus graves que le monde ait connue au vingtième siècle.

III — *L'épargne, rapport du groupe de travail sur l'épargne au Québec*

Le gouvernement avait confié à un comité le soin d'étudier l'épargne au Québec. Son rapport vient d'être rendu public. Il s'agit d'un copieux document dans lequel sont consignées, analysées et commentées les sources de l'épargne, son importance et l'emploi qu'on en fait.

Le document s'accompagne d'une liste de soixante-deux recommandations dont certaines ont trait aux assurances. En voici quelques-unes, dont l'une prévoit la possibilité d'une intervention du gouvernement dans la réassurance:

Recommandation 35: «Que la protection de l'épargne en matière d'assurance soit le plus possible assurée par des normes concernant les cautionnements, la capitalisation, les réserves actuarielles et les relations entre l'actif des compagnies et le niveau des réserves.

Que les pouvoirs de prêts et placements des compagnies d'assurance de personnes et de dommages soient révisés en fonction des besoins de financement des agents économiques québécois et en tenant compte, cependant, de leur mode de fonctionnement, de la nature de leurs engagements, et des échéances du passif.»

Recommandation 36: «Que la norme limitant le montant d'un prêt à 75% de la valeur de la garantie hypothécaire soit réévaluée.»

Recommandation 40: «Que les compagnies d'assurance de personnes puissent investir une proportion à déterminer de leur actif dans toute filiale de services financiers et complémentaires, y compris les activités de réassurance.»

Recommandation 42: «Que le gouvernement étudie la possibilité de participer minoritairement, et de façon temporaire, au financement d'une société de réassurance en matière d'assurance de dommages.»

Recommandation 52: «Que le gouvernement envisage de faire assumer par les institutions financières une partie (20%) de la garantie offerte sur les prêts agricoles afin que ces institutions développent leur expertise dans le domaine du crédit agricole et répondent mieux aux besoins des agriculteurs.»

«Que le gouvernement étudie les avantages d'une formule de taux d'intérêt de référence reliée aux taux à long terme aux fins de rémunérer les institutions financières privées.»

91

La portée de certaines de ces recommandations n'est pas facile à évaluer dans l'immédiat. Elles doivent faire l'objet d'une étude par les assureurs soit individuellement, soit collectivement. Est-il opportun, par exemple, que le gouvernement entre dans le champ de la réassurance à un moment où l'encombrement est manifeste ou, dans certains cas, menaçant?

IV — *Comment on est considéré non-résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu* ⁽¹⁾

L'assujettissement d'un individu à l'impôt sur le revenu canadien dépend d'abord de sa résidence au Canada.

⁽¹⁾ Extrait du Bulletin fiscal de la maison Samson, Bélair & Associés, 1980.

Un contribuable qui réside au Canada est soumis à l'impôt canadien sur son revenu mondial gagné par lui dans l'année d'imposition et déterminé selon les règles canadiennes.

92

Un contribuable qui ne réside pas au Canada n'est soumis à l'impôt canadien que sur certains de ses revenus de source canadienne. Des revenus tirés de charges et d'emplois occupés au Canada, des gains en capital tirés de dispositions de «*biens canadiens imposables*» sont des exemples de revenus de source canadienne. Certains autres revenus de source canadienne, par exemple, les dividendes et les intérêts, sont soumis à une retenue à la source canadienne d'impôt ne dépassant pas 25% du montant brut versé.

Les Cours ont établi des principes qui régissent l'établissement de la résidence d'un individu au Canada:

- Un contribuable doit absolument résider en un quelconque endroit.
- Un contribuable n'est pas obligé d'avoir une habitation précise pour être résident dans une juridiction donnée.
- La résidence exige plus que la simple présence physique dans une juridiction.
- La résidence ne nécessite pas une présence personnelle constante.
- Un contribuable peut avoir plus d'une résidence.
- Le nombre de jours que passe un contribuable dans une même juridiction n'est pas, en soi, déterminant.

La loi canadienne de l'impôt sur le revenu édicte également qu'une personne non résidente, qui séjourne au Canada pour une ou des périodes totalisant *183 jours* et plus dans l'année, est présumée résidente du Canada. La notion de *séjour*, telle qu'employée pour les fins de cette présomption, ne doit pas être confondue avec celle d'*habiter normalement*; le terme *séjour* signifie plutôt une simple présence physique. En fonction de ce qui précède, il est

possible d'énumérer certaines conditions importantes qu'un contribuable devra rencontrer pour s'assurer qu'il devient non-résident du Canada. Il serait souhaitable, bien que non nécessaire, que toutes ces conditions soient remplies.

- Vendre la maison familiale au Canada. Le contribuable peut également envisager une location à long terme si les conditions du marché l'y obligent.
- Vendre tous les meubles meublants qui ne seront pas transférés dans la nouvelle résidence. Si un entreposage est nécessaire, il devrait l'être à l'extérieur du Canada.
- Vendre les résidences secondaires. Si elles demeurent invendues, elles ne devront pas être en état d'occupation en tout moment de l'année.
- Si le contribuable est locataire, il devra annuler son bail.
- L'appartenance à des clubs ou autres associations au Canada devra être abandonnée.
- Après son départ, le contribuable devra rester à l'extérieur du pays pour au moins deux ans. Il devra éviter de revenir au pays, sauf pour urgences et pour de courtes périodes. Le contribuable devra éviter de séjourner plus de 182 jours au Canada dans une même année.
- Le contribuable devra garder une documentation appropriée relativement à son changement de résidence.
- Plusieurs autres conditions concernent les personnes à charge (conjoint et enfants), les automobiles, les comptes de banques, etc...

V — Le contrôle des prix et des salaires

Dans la *Gazette* de Montréal, l'excellent journaliste Don McGillivray évoquait récemment la possibilité d'une remise en vigueur du contrôle des prix et des salaires au Canada. Nous l'avions déjà signalé de notre côté, car le bruit circule depuis quelque temps, tout en laissant quelque doute dans les esprits. Si nous revenons nous-mêmes sur le sujet, c'est pour rappeler que l'industrie de l'assurance passe par des moments ardu, qu'augmenterait péniblement le gel des tarifs. Dans l'ensemble, ceux-ci sont bas,

trop bas pour qu'on les plafonne sans une étude préalable et à un niveau sensiblement plus élevé.

VI — *Les résultats de 1979 dans le Québec, selon le surintendant des assurances.*

94 Dans son rapport annuel, présenté récemment au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, M. Jacques Roy fait la revue des principaux événements de l'année dans le domaine des assurances au Québec. Nous ne pouvons reproduire ici toute son entrée en matière. Aussi, nous contentons-nous d'en extraire quelques passages significatifs que voici:

1. En 1979, 569 assureurs ont été autorisés à exercer leur activité au Québec. L'application par le Service des assurances d'une politique favorisant le développement du secteur des mutuelles en assurances générales, qui dispense des services à quelque 100 000 membres des milieux ruraux du Québec, a donné des résultats tangibles: 19 sociétés mutuelles d'assurance-incendie sont nées en 1979 de la fusion de 105 des 192 compagnies d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent qui détenaient un permis en 1978. C'est ce qui explique que le nombre d'assureurs autorisés à exercer leur activité au Québec, qui s'élevait à 662 en 1978, a autant diminué en 1979.
2. La troisième partie du rapport fournit des données de nature financière extraites des états annuels que les assureurs sont tenus de déposer au Service des assurances en conformité avec la Loi sur les assurances.
3. Relativement à la concurrence dans les assurances générales qui s'est intensifiée en 1979, on doit souligner qu'elle a eu pour effet de diminuer la rentabilité des compagnies qui exercent dans ce secteur au Québec. Les bénéfices après impôts de ces compagnies ont diminué de 7,4% en 1979, passant de 357\$ millions en 1978 à 331\$ millions en 1979. Plus de la moitié des compagnies ont affiché en 1979 des «pertes techniques» pour leurs affaires canadiennes; ces pertes sont beaucoup plus accusées dans le cas des compagnies à charte canadienne qui en ont affiché pour 101,1 \$ millions en 1979 comparativement à 23,5 \$ millions en 1978. Il faut toutefois noter que presque toutes les compagnies ayant subi une «perte technique» ont vu cette perte plus que compensée par leurs revenus de placement.
4. Dans le contexte inflationniste actuel, il est presque inévitable que les compagnies d'assurances générales soient dans les années qui viennent

appelées à verser pour les sinistres des sommes plus considérables que par le passé. Même si leurs revenus de placement augmentent également dans ce contexte, il convient dans les circonstances d'accorder beaucoup plus d'attention à la rentabilité de l'entreprise que commande une bonne santé financière. C'est pourquoi les considérations de maintien des parts de marché et de soutien de la concurrence devraient rapidement céder le pas à celles du rétablissement de pratiques de tarification plus saines, sans jamais bien sûr perdre de vue l'intérêt des assurés. En conséquence, on peut prévoir en 1980 et 1981 des augmentations de tarifs dans la plupart des catégories d'assurances générales.

Signalons en terminant l'excellente présentation typographique, les graphiques et les études d'ensemble qui font du rapport un document fort intéressant.

95

VII — *L'auto et les jeunes et moins jeunes chauffeurs*

Le jeune chauffeur au volant est-il plus à craindre que l'autre d'un âge certain? Des chiffres tirés d'une brochure intitulée *Motor Vehicle Accident Facts*, éditée par The Ontario Ministry of Transport and Communications, nous permettent de répondre partiellement à cette question. Voici, en effet, une statistique qui distingue entre les âges et les sexes, en établissant la fréquence des sinistres-collision dans la province d'Ontario en 1979:

<u>Âges:</u>	<u>Fréquence selon le sexe</u>	
	(Masculin)	(Féminin)
16 – 18	19.76	7.64
19 – 20	18.06	5.89
21 – 24	13.40	4.80
25 – 34	9.14	3.63
35 – 44	7.17	3.30
45 – 54	6.22	2.85
55 – 64	5.37	2.37
65 – 74	3.93	2.00
75 et plus	4.01	2.32
Total	6.99	3.64
1978	6.86	3.48

Il ressort de ces chiffres:

96

- a) que le jeune chauffeur de l'un ou de l'autre sexes présente un risque d'accident plus élevé que la normale durant les deux premières années. Des deux, le jeune homme est le plus à craindre jusqu'à l'âge de trente-cinq ans. Par contre, si la jeune fille a un taux de fréquence élevé la première année, elle devient rapidement un risque excellent;
- b) que l'âge, chez le conducteur de sexe masculin, est un facteur à considérer. Le taux de fréquence tombe, en effet, de 19.76 pour le groupe des 16 à 18 ans, à 13.40 pour celui des 21 à 24 ans et à 6.66 pour les 25 à 34 ans;
- c) que les voitures conduites par des gens âgés ne sont qu'exceptionnellement des risques dangereux. En effet, la fréquence est faible dans les deux derniers groupes, surtout dans le cas des conducteurs de sexe féminin.

Des statistiques comme celles-ci ne doivent pas être utilisées pour juger des cas individuels, mais de groupes. Elles ne peuvent servir que comme directives générales. A ce titre, elles sont intéressantes.

Des assurances I.A.R.D. au Canada. Bureau d'assurance du Canada. Montréal. 8^e édition.

Le Bureau d'assurance du Canada vient de nous faire parvenir le dernier numéro des assurances I.A.R.D. au Canada. On y trouve, présenté de manière attrayante, le relevé des assurances autres que vie, que le Bureau tient à jour. Au lecteur curieux de ce qui se fait dans les autres provinces du Canada, nous signalons en particulier un tableau très intéressant où l'on a réuni les régimes d'assurances automobiles des diverses provinces. Nécessairement résumé, il indique, dans l'ensemble, les mesures prises pour assurer le bon fonctionnement de l'assurance automobile avec ses exigences minimales.

Il faut remercier à la fois le Bureau d'assurance du Canada et l'Association des Fellows de cette initiative annuelle, qui nous apportent des précisions sur l'évolution et la marche de notre métier, bien perturbé en ce moment par des interventions diverses et des contraintes multiples.